

Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal

Du 21 septembre 2023

<u>Étaient présents</u> :	Mmes LEBAS, ABDELLAOUI et HEURTEL MM. ADREIT, BOUDIER, DELAMOTTE, DUHAMEL, HAUZAY, LETHUILLIER, CHAPELLE
<u>Secrétaire de séance</u> :	Mme ABDELLAOU
<u>Absents excusés</u> :	MM. BELLONCLE, BIANEIS, LENOBLE, LEROUX, BOSSELUT
<u>Pouvoirs</u> :	M. ADREIT disposait du pouvoir de M. BOSSELUT Mme LEBAS disposait du pouvoir de M. LENOBLE

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 Juin 2023

GESTION DU PERSONNEL

- › Lignes de Gestion approuvées le 19 juin 2023 par le Comité Social Territorial du CDG 76
- › Recrutement Mme MOREL, agent polyvalent Salle Polyvalente et Cantine
- › Mise en stage de Mme POINTEL, ATSEM
- › Information accueil stagiaire de 3^{ème} à l'école

INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS

Redevance Spéciale TEOM : harmonisation fiscale de la gestion des déchets

Avis sur Projet de Plan de Mobilité du Territoire de la CU LHSM

Avis sur PADD du PLUi

Mise en place d'une borne de rechargement électrique

COMPTABILITE

Redevance d'occupation de la salle polyvalente pour les associations

Acceptation devis modificatif aire de jeux

Soutien financier au Maroc suite au séisme du 8 septembre 2023

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Atlas de la biodiversité

Limitation de vitesse à 30km/h au hameau de Rébomard

Pose d'arceaux à vélos par la CU LHSM

DICRIM (Document d'information Communal des Risques Majeurs)

Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Repas du personnel

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2023 :

M. ADREIT présente le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal approuve et signe le compte-rendu.

GESTION DU PERSONNEL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les Lignes de Gestion ont été approuvées le 19 juin 2023 par le Comité Social Territorial du CDG 76. Le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUERP) a été approuvé par le Centre de Gestion.

INFORMATIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

- De l'embauche de Mme MOREL, sur les postes de responsable de la salle polyvalente et d'agent de cantine à compter du 1^{er} septembre 2023.
- De la mise en stage de Mme POINTEL, ATSEM
- De l'accueil d'une stagiaire de 3^{ème} à l'école, pendant 4 jours, auprès de Mme LASNE et Mme POINTEL.

**INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS :
Redevance Spéciale TEOM**

**Délibération
N° 2023 - 107**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'harmonisation fiscale de la gestion des déchets par le Havre Seine Métropole et présente les scénarios proposés par la CU. Il y a une obligation réglementaire à harmoniser la TEOM pour fin 2025.

Monsieur le Maire explique que la proposition 3 sera débattue et mise au vote le 05 octobre : Concrètement pour la commune de Gommerville La TEOM (taux de 9,28%) s'élève actuellement à 53 £ par habitant.

Avec la proposition 1 (maintien des Attributions de compensation), la proposition est une augmentation de la TEOM à 10,64 % soit 61 £ par habitant, et une AC = 1411 euros.

Avec la proposition 2 (suppression des Attributions de compensation), la proposition est une augmentation de la TEOM à 12 % soit 69 £ par habitant.

Avec la proposition 3 (suppression des Attributions de compensation et taux *5%), la proposition est une augmentation de la TEOM à 10,64 % soit 61 £ par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De refuser l'augmentation de la TEOM, augmentation qui risque d'être trop lourde pour bon nombre de ménages déjà confrontés à de multiples hausses. Le Conseil Municipal explique qu'il y a une différence de traitement entre la ville et la campagne. Il n'est pas équitable ni juste de proposer le même traitement à tous. Il faudrait aussi proposer au citoyen une responsabilisation en incitant à limiter la production de déchets en amont.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Plan De Mobilité de la CU LHSM en projet : Celui-ci détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Il vise à contribuer à la diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France. Ses nombreux objectifs sont précisés dans l'article L1214-2 du code des transports et le Plan De Mobilité vise ainsi à assurer :

- L'équilibre durable entre les besoins de mobilité, d'une part, et la protection de l'environnement d'autre part ;
- Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale. En particulier, l'amélioration de l'accès aux services de mobilité des territoires ruraux, des quartiers prioritaires, ainsi que des personnes à mobilité réduite
- L'amélioration de la sécurité de tous les modes
- Partage de la voirie équilibré entre les différents modes de transport
- Suivi des accidents impliquant au moins un piéton, un cycliste ou un utilisateur d'engin de déplacement personnel,
- La diminution du trafic automobile et le développement des usages partagés des véhicules,
- Le développement des transports collectifs et des modes actifs,
- L'Intégration des schémas cyclables et piétons,
- L'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie par un partage de la voirie entre les différents modes,
- L'organisation du stationnement réglementé,
- Délimite les périmètres de desserte TC permettant de réduire ou de supprimer les obligations du PLU,
- La localisation des parkings-relais,
- L'organisation des conditions d'approvisionnement logistique de l'agglomération,
- Le développement des plans de mobilité employeur et de plans de mobilité d'établissements de formation,
- L'amélioration des conditions de franchissement des passages à niveau (en particulier par les modes actifs et transports scolaires),
- L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées,
- La réalisation, la configuration et la localisation d'Infrastructures de charge de véhicules électriques (IRVE).

Après présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de PDM de la CU LHSM.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, émet les remarques suivantes :

Il y a de nombreuses injonctions contradictoires pour pouvoir réellement et concrètement améliorer la mobilité et l'usage du transport en commun:

- Les outils de déplacement ne sont mis en œuvre que dans le Havre et sa périphérie proche, il n'existe aucune structure sur la périphérie du havre pour se garer lorsqu'on vient de l'extérieur et il y a très peu de lignes extra- murs vers les communes rurales.
- Les horaires des transports existants ne sont pas toujours adaptées (bus, train, car). Un cadencage selon l'intensité des flux d'utilisateurs est souhaitable, l'offre étant trop faible aux heures de pointe (y compris axe seine).
- Les problèmes de stationnements limitent l'usage du train, il n'y a aucune place malgré les agrandissements de parking pour se garer à la gare de Bréauté, d'yvetot, à l'entrée du Havre. Le train Ethainus - Le Havre est complètement

bondé aux heures de pointe, certains bus/cars ne peuvent plus faire monter de personnes et passent aux arrêts sans les desservir quand ils sont trop pleins.

- Le transport des personnes sans voiture des communes vers les villes n'est pas pris en compte (personnes âgées, jeunes...) alors que les possibilités se multiplient en centre-ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité,

De donner un avis favorable en prenant réellement en compte les besoins des communes environnantes et les remarques ci-dessus et non en se concentrant sur le Tramway. Le Conseil Municipal demande qu'on prenne en considération les besoins des ruraux pour aller en ville, et également à la ville la plus proche soit Saint Romain de Colbosc. Il n'y a rien d'incitatif aujourd'hui à ne pas utiliser la voiture pour un gommervillais, qui y est bien souvent contraint.

Il faut également un relai entre les instances locales, régionales, nationales.

URBANISME - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).	Délibération N° 2023 - 109
---	-------------------------------

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu.

Les Maires, réunis en conférence le 11 décembre 2020, ont ainsi affirmé leur intention de voir la Communauté urbaine s'engager dans l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui a été prescrit par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2021. Cette délibération a défini les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres.

Le PLUi se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement écrit, des documents graphiques de des annexes. Une fois approuvé, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux et constituera le document de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme dont chaque maire a la responsabilité.

La phase PADD, l'expression du projet commun d'aménagement du territoire

Suite au lancement du PLUi, la phase de diagnostic territorial, qui s'est tenue de septembre 2021 à septembre 2022, a permis les études techniques et les échanges avec les élus indispensables à la mise en évidence des enjeux territoriaux, c'est-à-dire des singularités du territoire, de ses atouts et faiblesses.

Les élus ont travaillé lors de plusieurs ateliers et conférences PLUi depuis septembre 2022 à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document central, clef de voûte du PLUi, détermine le projet politique d'aménagement du territoire communautaire à l'horizon des 10 prochaines années. Il décline les orientations envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire. Il définit les priorités et opportunités pour atteindre les objectifs fixés dans le projet communautaire.

Le PADD entretient un rapport de cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation (article L151-6 du Code de l'urbanisme) et avec le règlement du PLUi (article L151-8 du Code de l'urbanisme).

Le contenu réglementaire du PADD est encadré par le Code de l'urbanisme

Dans le respect des principes et objectifs généraux mentionnés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'urbanisme et conformément à son article L151-5, « *le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (...). »

Il fixe les « *objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) et en cohérence avec le diagnostic établi (...) les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés (...).* »

Les orientations générales retenues pour établir le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole

Le PADD transmis avec le dossier de séance détaille conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme les orientations relatives au devenir du territoire et à son aménagement pour les 10 prochaines années sur la base des enjeux issus du diagnostic territorial.

Le PADD du Havre Seine Métropole met notamment en évidence 3 défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales :

- **Faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone** : le PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément à l'ambition communautaire de « métropole verte et bleue » à l'horizon 2040, au Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) et à la stratégie nationale bas carbone.
- **Adapter la façon d'aménager** : la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers jusqu'au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, permettront la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en allant chercher de nouveaux potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches..).
- **Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire** : le PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précédents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le PLUi vise ainsi à traduire une vision

partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, aux différentes échelles de projet et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux : Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan des Mobilités (PDM), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Plan Nature et Biodiversité, stratégie foncière, Plan Alimentation Territorial (PAT)...

Au-delà de ces 3 défis transversaux, le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole développe les axes et orientations majeurs suivants :

➤ **AXE 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie**

- Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, en préservant les sites, paysages et patrimoines, particulièrement les clos-masures, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles ainsi qu'en soutenant l'agriculture locale et la pêche ;
- Faire référence en matière de résilience, d'adaptation et d'atténuation au changement climatique en tenant compte des vulnérabilités du territoire, des risques, en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi qu'un accélérant la transition énergétique.

➤ **AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante**

- Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire en confortant le dynamisme portuaire, en renforçant la vocation logistique et en diversifiant l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique ;
- Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire, en optimisant l'accueil des activités au sein des différentes zones, en répondant aux besoins d'évolution et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation et au développement endogène du territoire ;
- Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain, en développant l'offre tertiaire et en consolidant son rôle d'espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements ;
- Renforcer la mise en tourisme du territoire en préservant la diversité des patrimoines, les retombées économiques, la diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire et en promouvant un tourisme durable.

➤ **AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités**

- Promouvoir un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des profils communaux, en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en renforçant les centralités et en répondant aux différents besoins d'équipements et de services publics pour les habitants ;
- Mettre en œuvre une politique locale du logement, qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie et en répondant à la diversité des attentes ;
- Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace, en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles grâce à l'optimisation des infrastructures existantes ;
- Consolider l'appareil commercial du territoire en veillant à l'équilibre de l'armature et en confortant l'attractivité du territoire en la matière.

Les objectifs chiffrés de sobriété foncière et le scénario de production de logements selon l'armature urbaine

Le PADD décline enfin, à l'échelle de la Communauté urbaine et selon l'armature territoriale déterminée, les objectifs chiffrés en matière de sobriété foncière par secteur (habitat, activités, équipements et infrastructures), ainsi qu'en matière de production de logements.

Le PADD détermine ainsi, en conformité avec la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat »), une réduction de la consommation foncière, en fixant les objectifs maximums suivants, en cohérence avec la territorialisation des objectifs définie dans le projet de modification du SRADDET adopté par le Conseil Régional de Normandie le 2 mai 2023 :

- Sur la période 2021-2030 : une enveloppe maximale de consommation d'espaces de 287 ha contre 610 ha sur la période 2011-2020, dont :
 - o 100 ha pour l'habitat, répartis selon les niveaux de l'armature urbaine
 - o 100 ha pour le développement économique hors ZIP,
 - o 60 ha pour les équipements et infrastructures,
 - o 27 ha pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour (mise en réserve d'environ 10%), en priorisant les projets d'équipements et de développement économique innovants, notamment ceux en lien avec la décarbonation ;
- Pour la période 2031-2035 : le rythme d'artificialisation nette sera réduit de moitié par rapport à celui qui aura été constaté sur la période 2021-2030.

Le débat sur les orientations générales du PADD

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des 54 communes composant la Communauté urbaine le Havre Seine métropole. Ce débat est un débat sans vote.

Ces débats pourront conduire à la modification de certaines orientations. A l'issue du débat sur le PADD, chacun des Maires des communes membres de la Communauté urbaine, compétents en matière de délivrance des autorisations du droit des sols, pourra, dans le cadre de la présentation des demandes d'autorisations d'urbanisme, surseoir à statuer au titre de l'article L153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque « *des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan* ».

Sur la base de la présentation du PADD et des éléments qui précèdent, il vous est donc proposé de débattre sur les propositions d'orientations du PADD du PLUi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020, et le projet de modification présenté le 2 mai 2023 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) approuvé le 13 février 2012, la délibération du 11 juillet 2014 portant révision de ce schéma et la délibération du 1^{er} octobre 2020 actant la poursuite de ladite révision à l'échelle de la Communauté urbaine ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

VU le diagnostic territorial du PLUi et les enjeux mis en évidence ;
VU les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattues lors du conseil du conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 ;
VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis à la commune comme support du débat ;

CONSIDERANT :

- l'intérêt d'un développement cohérent du territoire de la Communauté urbaine tenant compte des caractéristiques et identités particulières de chaque commune ;
- que la Communauté urbaine, compétente en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu, a prescrit son premier PLUi par délibération en date du 8 juillet 2021 ;
- que la révision du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) a également été prescrite par délibération du 1^{er} octobre 2020 à l'échelle du territoire Le Havre Seine Métropole ;
- que les études lors de la phase diagnostic du PLUi ont permis la mise en évidence des enjeux territoriaux ;
- que sur la base de ces enjeux, les élus ont travaillé à l'émergence d'un projet stratégique d'aménagement à l'horizon des 10 prochaines années, définissant les grandes orientations communes envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire communautaire, tout en intégrant les projets communaux ;
- que ces orientations générales ont été inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- que les orientations du PADD sont conformes au contenu réglementaire obligatoire, attendu par l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, notamment les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, de réduction de l'artificialisation des sols, ainsi que le scénario de production de logements au regard des capacités à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés ;
- que le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables lors de sa séance du 6 juillet 2023 ;
- que conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu. Ce débat, est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Après en avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal du Havre Seine Métropole ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'un point de vue écologique il manque un enjeu majeur : la sauvegarde des haies. Celles-ci n'apparaissent pas dans le PADD alors qu'elles sont indispensables à préserver et à replanter.
- de souligner l'absence de la Motte Féodale à Gommerville, ce qui est vraiment dommage compte tenu de la rareté des vestiges du moyen âge localement.
- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de séance du conseil municipal.
- de rappeler que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation du droit des sols, dès lors que le débat du PADD a eu lieu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, conformément aux articles L153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque des constructions,

aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur.

- d'informer que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois et sera publiée sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 III du Code général des collectivités territoriales et par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Mise en place d'une borne de rechargement électrique

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouvel emplacement va être défini, suite au fait que la CU est revenue sur le dernier emplacement défini qui ne leur convenait plus.

COMPTABILITÉ : Redevance d'occupation de la salle polyvalente pour les associations

Délibération
N° 2023 - 104

Mr Le Maire présente la Redevance d'occupation de la salle polyvalente pour les associations, à mettre en place à la demande du préfet dans le cadre du principe concurrentiel. Il n'y a pas de redevance pour le club des aînés car il y a une utilité publique.

Il propose un tarif hebdomadaire à un euros de l'heure d'occupation :

La commune de Gommerville fera porter aux associations exerçant dans un domaine concurrentiel une redevance à hauteur de 1 euro par heure d'occupation à compter de la délibération n°2023-104 prise par le Conseil Municipal conformément à la demande préfectorale. Cette redevance portera sur une période de 30 semaines pour LE Club de Loisirs Gommervillais et 37 semaines pour Modern Danse, au regard des périodes de non occupation, des jours fériés et des possibles fermetures des locaux. Cette somme sera à payer en une fois au mois de juin de l'année en cours.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,*

de mettre en place la redevance d'occupation de la salle polyvalente :

- pour l'Association Modern Danse sur une durée d'occupation moyenne de 6h30 min par semaine pendant 37 semaines, soit : 240,50 euros par année scolaire.*
- pour le Club de Loisirs Gommervillais sur une durée d'occupation moyenne de 3h semaines pendant 30 semaines, soit 90 euros par année scolaire.*

Acceptation devis modificatif aire de jeux

Délibération
N° 2023 - 105

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le devis de la Société QualiCité Bretagne d'un montant de **19 575,65€ HT** pour la fourniture de l'aire de jeux présenté au dernier conseil municipal ne tenait pas compte des deux bancs offerts. Le devis actualisé a un montant de 18 693,65 euros HT.

Considérant que le Département a accordé une subvention de 10 165€ à la Commune pour ce projet,

*Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
Décide, à l'unanimité,*

D'accepter le devis n°17917 du 13/06/2023 d'un montant de 18 693,65 euros HT.

Face aux besoins de la population marocaine suite au séisme du 8 septembre 2023, qui a fait 2901 morts et 5530 blessés recensés à ce jour, M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération pour verser une aide au secours populaire qui œuvre sur place.

Considérant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par délibération,

- *Autorise M. le Maire à procéder au virement de la somme de 500 euros au profit du Secours Populaire afin d'aider les victimes du séisme du 8 septembre 2023.*

INFORMATIONS DIVERSES

Atlas de la biodiversité est en cours, une réunion est programmée avec les différents protagonistes le 29 septembre.

Lecture du courrier de Mesure d'usucapion de Mme MARTIN

Limitation de vitesse à 30km/h au hameau de Rébomard, du fait d'une vitesse excessive.

Pose d'arceaux à vélos par la CU LHSM

DICRIM (Document d'information Communal des Risques Majeurs)

Révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Cérémonie du 11 novembre à partir de 11h15

Repas du personnel : 15 décembre 2023

Spectacle intergénérationnel : 22 décembre 2023

Voeux du maire 20 janvier + Cérémonie d'Honorariat Mme Boutigny

Réunion publique le 20 octobre, préparation le 07 octobre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

ÉTAT DES PRÉSENCES

De la séance du 21 septembre 2023

Nom prénom	Présence	Signature (Seules les personnes présentes doivent signer le Procès Verbal)
ABDELLAOUI Ilham	X	
ADREIT Yann	X	
BELLONCLE Romain		
BIANEIS Mickaël		
BOSELUT Bernard		
BOUDIER Patrick	X	
CHAPELLE Eric	X	
DELAMOTTE Eric	X	
DUHAMEL Sylvain	X	
HAUZAY Alain	X	
HEURTEL Virginie	X	
LEBAS Patricia	X	
LENOBLE Arnaud		
LEROUX Hervé		
LETHUILLIER Sylvain	X	